



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 04 JUIN 2026

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs valides : 05

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatre juin, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Christophe DAZY, Mme Amélie GROIZIER, Mme Annabelle LAMARLE, Mme Véronique GALAND, M. Bruno VERPRAET, M. Vincent ERRET, M. Renan LADRY et Mme Oriane SELEQUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Francine LEBERT à M. Christophe DAZY, M. Mathieu TOUBART à M. Vincent ERRET, Mme Baptistine BOIVIN à M. Gérard TRIBOY, M. Alexandre DIOT à M. Eric PLASSON et M. Michael LAMBERT à Mme Oriane SELEQUE.

Absent : Néant

Madame Amélie GROIZIER est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2026-06/01

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Madame Amélie GROIZIER.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- DESIGNER Madame Amélie GROIZIER, secrétaire de séance.
-

Délib. N° 2026-06/02

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026.
-

Délib. N° 2026-06/03

Compte-rendu des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03/02 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des

Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décisions du 24 avril 2026

N° 2026/22

Marché pour travaux de redressement de topiaires – Jardin « Le Chai »

Attributaire : SOCIETE JLM PAYSAGES

Montant : 2 350,00 € HT

N° 2026/23

Désignation référents territoriaux ambroisies

N° 2026/24

Désignation référents territoriaux EESH

Décisions du 06 mai 2026

N° 2026/25

Marché pour l'acquisition de deux panneaux de score head – courts de tennis

Attributaire : SOCIETE SPORT 2000

Montant : 266,67 € HT

N° 2026/26

Marché pour l'achat d'un diable

Attributaire : SOCIETE M. BRICOLAGE

Montant : 114,16 € HT

Décision du 03 juin 2026

N° 2026/27

Fixation des tarifs des vacances de juillet, octobre et décembre 2026 – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- PREND acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions.

Délib. N° 2026-06/04

Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixations des crédits ouverts

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée, Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales (jusqu'en 2021 par le ministère de l'intérieur),
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation :

- Chaque année, avant le vote du budget primitif, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum ... jours avant la date de la formation.
- Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire par écrit, courrier ou mail ...). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus, notamment la commission communale dont l'écu est rattachée, d'un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel (bureautique, prise de parole...).
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 - aux élus dont la demande est exprimée par écrit, mail et ayant un lien avec la fonction d'écu,
 - aux actions de formation dispensées par l'association départementale de maires, un organisme départemental, etc....,
 - aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
 - aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

- charge le Maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de ... jours après la date de réception.

- d'inscrire au budget primitif, la somme d'environ 1 300 €, correspondant à 2 % du montant des indemnités versées. Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

- de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs suivant le barème en vigueur

pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique).

Délib. N° 2026-06/05

Désignation des représentants au sein des commissions communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil communautaire, en sa séance 30 avril 2026, a approuvé à l'unanimité la création de sept commissions permanentes :

- Eau et assainissement,
- Politique des déchets, de l'économie circulaire, des énergies renouvelables et de l'environnement,
- Economie, tourisme, animation du territoire et gestion des grands évènements (Millesium),
- Transports, mobilités, voirie (dont transports scolaires),
- Education, santé, cohésion sociale,
- Espaces aquatiques,
- Aménagement, stratégie foncière et équilibre territorial.

Considérant que, y sont éligibles les élus communautaires et les conseillers municipaux des communes membres.

Considérant que les commissions sont composées de la façon suivante :

- Un représentant et un suppléant pour les communes membres disposant d'un élu au conseil communautaire,
- Deux représentants pour les communes membres disposant d'au moins deux élus au conseil communautaire,
- Six représentants pour les communes membres disposant de quatre élus ou plus au conseil communautaire.

Considérant que la commune de Pierry dispose d'un élu au conseil communautaire et doit donc désigner un représentant pour chacune des commissions,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR, décide de désigner les élus membres des commissions communautaires comme suit :

- Eau et assainissement : Monsieur Gérard TRIBOY, titulaire, Monsieur Vincent ERRET, suppléant,
- Politique des déchets, de l'économie circulaire, des énergies renouvelables et de l'environnement : Monsieur Vincent ERRET, titulaire, Madame Amélie GROIZIER, suppléante,
- Economie, tourisme, animation du territoire et gestion des grands évènements (Millesium) : Monsieur Christophe DAZY, titulaire, Madame Baptistine BOIVIN, suppléante,
- Transports, mobilités, voirie (dont transports scolaires) : Monsieur Gérard TRIBOY, titulaire, Madame Amélie GROIZIER, suppléante,
- Education, santé, cohésion sociale : Madame Amélie GROIZIER, titulaire, Madame Annabelle LAMARLE, suppléante,

- Espaces aquatiques : Monsieur Bruno VERPRAET, titulaire, Monsieur Alexandre DIOT, suppléant,
- Aménagement, stratégie foncière et équilibre territorial : Monsieur Christophe DAZY, titulaire, Madame Baptistine BOIVIN, suppléant,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

Délib. N° 2026-06/06

Election d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Monsieur le Maire. Chers collègues, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose de la création obligatoire d'une commission locale d'évaluation des charges transférées pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, tels que les communautés d'agglomération. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à des recettes à l'EPCI dès lors que celui-ci a pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Sa mise en place est obligatoire. Toutefois, la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI concernée doit disposer obligatoirement d'un représentant au sein de cette commission.

Cette disposition est de nature à garantir la représentation de chaque commune, indépendamment de sa population et son poids financier.

Par ailleurs, la loi impose que les membres soient des conseillers municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne n° 2017-01-16 en date du 26 janvier 2017 portant création de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- DECIDE de nommer Monsieur Eric PLASSON, titulaire et Madame Francine LEBERT, suppléante.

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Délib. N° 2026-06/07

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2026-06/08

Délibération portant création d'emploi permanent

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et en après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 2 : L'emploi d'adjoint technique territorial relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2026-06/10

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 juillet 2027.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2026-06/11

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application du 2° de l'article L. 332-33 du Code Général de la Fonction Publique)
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service administratif.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2026-06/12

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1^o,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation périscolaire et ALSH.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

DECIDE :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation territorial, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 366, 1^{er} échelon, échelle C1.

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges dudit agent sont inscrits au budget.

Délib. N° 2026-06/13

Projet de règlement pour les meublés de tourisme

Vu la délibération n° 2018-09/03 relative à la taxe de séjour 2019 sur le territoire de la Commune de Pierry : Approbation de la grille tarifaire et application de la réforme au 1^{er} janvier 2019,

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de solliciter le Préfet de la Marne afin d'obtenir l'autorisation de limiter à 20 le nombre de meublés de tourisme de courte durée dans la commune, soit 70 chambres.

- Vu les articles L 631-7 modifiés et suivants du code de la construction et de l'habitation.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 324-1-1-IV, L 324-2, L 324-4 et le décret D 324-1-1,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement ; Loi « ALUR »,
- Vu la loi n° 2018-1021 du 32 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi « ELAN »,
- Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale,

La Commune de Pierry souhaiterait pouvoir recourir à la mise en application de la réglementation du changement d'usage. A ce titre, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation préfectorale pour mettre en place le changement d'usage et les procédures qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 15 voix POUR,

- DECIDE de solliciter l'autorisation préfectorale et d'y annexer l'exposé.

INFORMATIONS DU MAIRE

URBANISME

DIA :

Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 478 sis 52 rue Jules Lobet
- ✓ B 1361, sis 16 rue Saint Julien
- ✓ ZC 88, sis 6 rue de la Fraternité

Délibérations du Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 890, B 891, B 892, B 893, sis 2 rue Pasteur
- ✓ B 1640, B 1642, sis 1 chemin de la cliche

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Rentrée scolaire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une fermeture de classe aura lieu à la rentrée prochaine.

Travaux : Monsieur le Maire fait part que les travaux de la Marquetterie sont terminés. Un caniveau est à changer au chemin des Bordets.

Kermesse : La kermesse se tiendra le 06 juin 2026. Elle sera organisée par l'APE, ayant pour Présidente Mme MAHU.

Fête patronale : La fête patronale se déroulera les 13, 14 et 15 juin 2026. La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice auront lieu le samedi 13 juin 2026.

Plantations : Les plantations des jardinières auront lieu le 05 juin 2026. Un appel aux bénévoles a été effectué.

14 juillet : Monsieur le Maire informe qu'un feu d'artifice sera organisé pour le 14 juillet 2026.

Conseil Municipal : La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu fin juin/début juillet dans le cadre des travaux du Cellier du Frère Oudart.

La séance est levée à 20h20

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

